



## EASY Fixe 3 ans



Prix fixes électricité pour les contrats conclus en Février 2025  
Pour les particuliers en Région de Bruxelles-Capitale  
Prix, 6% de tva comprise<sup>(12)</sup>

### Composition du prix de votre énergie<sup>(9)</sup>



- Energie fournie (ENGIE)
- Coûts de réseaux (Gestionnaire de réseau)
- Impôts, charges et tva (Gouvernement)

### Vos avantages

- Un prix fixe pendant 1 an quelle que soit l'évolution du marché de l'énergie
- 100 % d'électricité verte belge

### Services gratuits

- Service client 5 étoiles en ligne et par téléphone
- Facture électronique par défaut
- Réductions chez nos partenaires
- Avec la Smart App, vous pouvez facilement contrôler votre consommation d'énergie et votre facture

### Prix d'énergie Fixe - 1 an <sup>(13)</sup>

Redevance fixe <sup>(1)</sup> 69,00 €/an	Prix par kWh (€cent/kWh)					Coûts énergie verte <sup>(5)</sup> (€cent/kWh)
	Type d'usage	Normal	Bihoraire Heures pleines	Bihoraire Heures creuses	Exclusif Nuit	
+ Consommation <sup>(2)</sup>		16,478	17,239	14,546	14,546	+ 2,751
- Injection <sup>(3)</sup>		2,660	3,028	1,036		

### Coûts de réseaux (distribution et transport)<sup>(6)</sup>

Gestionnaire du réseau de distribution	Distribution							Transport €cent/kWh
	Normal €cent/kWh	Bihoraire		Exclusif Nuit €cent/kWh	Activité de mesure Relevé annuel €/an	Puissance mise à disposition		
		Heures pleines €cent/kWh	Heures creuses €cent/kWh			<=13kVA €/an	>13kVA €/an	
SIBELGA	9,41	9,41	7,06	7,06	13,55	43,89	87,80	2,25



## EASY Fixe 3 ans

Prix fixes électricité pour les contrats conclus en Février 2025  
Pour les particuliers en Région de Bruxelles-Capitale  
Prix, 6% de tva comprise<sup>(12)</sup>



## Suppléments

Suppléments (€/cent/kWh)		Droit pour le financement des Obligations de Service Public (OSP) (€/an)	
Cotisation sur l'énergie	0,20417	<= 1,44 kVA	0,00
<b>Accise fédérale<sup>(11)</sup> (€/cent/kWh)</b>		> 1,44 et <= 6 kVA	13,10
Consommation entre 0 et 3.000 kWh	5,03288	> 6 et <= 9,6 kVA	20,99
Consommation entre 3.000 et 20.000 kWh	5,03288	> 9,6 et <= 13 kVA	26,20
Consommation entre 20.000 et 50.000 kWh	4,81876	> 13 et <= 18 kVA	39,18
Consommation entre 50.000 et 1.000.000 kWh	4,47800	> 18 et <= 36 kVA	52,28
		> 36 et <= 56 kVA	104,69
		> 56 kVA	170,07

(1) La redevance fixe n'est imputée que 1 seule fois chez les clients pour lesquels le prélèvement et l'injection appartiennent au même pack chez ENGIE. Pour les clients qui ne prennent qu'un pack pour l'injection, la redevance fixe sera calculée avec une TVA de 21% au lieu de 6%, ce qui donne une redevance fixe de 78,76€/an.

(2) Le prix offert peut être modifié dans le courant du mois (p.ex. suite à des variations dans la disponibilité d'électricité sur le marché). Le prix valable est celui qui est affiché sur engie.be à la date de souscription du contrat. Les formules de prix sont valables pour tous les contrats conclus en Février 2025 et débutant au plus tard le dernier jour du 6e mois après la souscription du contrat.

(3) Le tarif d'injection correspond aux prix auxquels ENGIE achète votre électricité produite et injectée sur le réseau conformément aux Conditions Contractuelles de votre Contrat. Ce tarif s'applique uniquement pour les installations de production décentralisées situées en Belgique raccordées en basse tension et disposant d'un compteur intelligent ou bidirectionnel. En plus du tarif d'injection, une redevance fixe est due et sera facturée sauf si vous êtes déjà client chez ENGIE pour la livraison d'électricité, auquel cas vous payez une seule redevance fixe du tarif de consommation.

Le prix d'injection n'est pas soumis à la TVA.

(5) Ces coûts sont calculés de la manière suivante:  $Q \times Pc$  pour le coût énergie verte.  $Q$  correspond au pourcentage, tel que déterminé légalement, des prélèvements du client pour lequel ENGIE doit remettre des certificats d'énergie verte.  $Pc$  correspond au prix par certificat d'énergie verte et s'élève en Février 2025 à 93€. Ce prix est hors TVA. Les coûts sont repris séparément sur la facture et sont adaptés en fonction des modifications légales.

(6) Les coûts de réseau sont approuvés par la CREG et par BRUGEL. Concernant les tarifs de transport et de distribution d'électricité autres que pour la basse tension, veuillez-vous référer au site internet de BRUGEL.

(8) Vous ne payez pas de TVA sur ces coûts.

(9) Le calcul a été effectué en janvier 2024 pour un contrat EASY Variable sur la base d'une consommation privée de 3500 kWh/an à Bruxelles. Prix 6% de tva comprise.

(10) Vous trouverez plus d'informations sur vos paiements sur [www.engie.be/fr/support/faq/facture/paiements](http://www.engie.be/fr/support/faq/facture/paiements).

(11) Droit d'accise spécial d'application à partir du 01/01/2022 remplaçant les contributions pour les obligations de service public fédéral et la cotisation fédérale. Il est calculé sur base annuelle, suivant un tarif dégressif par tranche de consommation.

(12) La TVA peut être adaptée en fonction des modifications légales.

(13) Nous nous réservons le droit d'adapter chaque année votre prix de l'énergie variable ou fixe conformément à la procédure prévue par l'article "Modification des conditions et des prix" des Conditions Générales pour consommateurs, indépendamment d'une éventuelle durée minimale du Contrat.

Origine de l'électricité verte fournie dans le cadre de EASY : sources d'énergie renouvelables belge (100%).

### Frais de rappel et de mise en demeure <sup>(8) (10)</sup> Montants d'application à partir du 1er décembre 2023

Frais de rappel (3er gratuit)	7,50 €
Mise en demeure	15,00 €